



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 juillet 2024**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : le 08 juillet 2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. BORELLI

Pouvoirs :

- Mme PIOMBINO à M. LARLET
- M. WAHARTE à M. SANCHEZ
- M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ

Absents :**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES / INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES FAUVERTES RELATIVE AU PRET DE LA BASE NAUTIQUE POUR LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE "KAYAK" DESTINEE AUX ENFANTS DE CET ETABLISSEMENT. RENOUELEMENT ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

N° Acte : 8.9**Délibération n° 24-149**

Considérant que la commune de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec l'association "Institut Médico-Educatif les Fauvettes" (I.M.E. Les Fauvettes) sise : 1 rue des jardiniers, 13127 Vitrolles ;

Considérant le principe d'objectif de mission de service public de la commune et de contribution à la pratique du sport pour tous ;

Considérant la demande de l'association I.M.E. Les Fauvettes qui s'attache à vouloir faire bénéficier les enfants de son établissement, de l'activité « kayak », selon une fréquence de 2 heures par semaine en une séance et hors vacances scolaires selon le planning suivant :

- Accueil sur la base nautique de 9h30 à 11h30 le mercredi

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- Nombre d'enfants : un groupe de 6 élèves maximum qui pratiquera l'activité Kayak sur deux cycles :

Cycle 1 – 6 séances hors vacances scolaires

En 2024 : les mercredis 11, 18, 25 septembre / 02, 09, 16 octobre

Cycle 2 – 8 séances hors vacances scolaires

En 2025 : les mercredis 23, 30 avril / 07, 14, 21, 28 mai / 04, 11 juin

- Encadrement : à chaque séance, l'encadrement sera assuré par 3 adultes spécialisés :
- 1 adjoint d'animation du service des sports en possession du BE Kayak
- 2 éducateurs spécialisés de l'IME les Fauvettes

Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention de partenariat soit signée afin de fixer les conditions de prêt de l'équipement sportif « base nautique » ainsi que les conditions d'encadrement des participants et les modalités d'accueil des enfants sur ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 2(PORTE Henri-Michel / CZURKA Maryline)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 08 juillet 2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

CONVENTION DE PARTENARIAT Renouvellement 2024 -2025

Entre

La Commune de Vitrolles – Hôtel de Ville, Boîte Postale 30102, 13743 VITROLLES CEDEX
représentée par l'élu délégué aux Sports, Monsieur **Jean-Pierre MICHEL**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° _____ du Conseil Municipal du 04/07/2024,
Ci-après dénommée la Commune

D'une part,

Et

L'Association : **IME Les Fauvettes** ,
dont le siège est : 1 Rue des Jardiniers 13127 VITROLLES
représentée par sa Directrice, Madame Frédérique BOUTEILLE, dûment habilitée à signer la présente convention
SIRET N° : 309 541 0190 0027
APE :
Ci-après dénommée l'Association

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Base Nautique est un équipement municipal. En cela, sa vocation s'oriente vers une mission de service public et la pratique du sport, pour tous, est au cœur de son projet. La ville de Vitrolles souhaite construire des partenariats s'inscrivant dans la durée entre les établissements sociaux et le service municipal des sports.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

- Favoriser l'accès de tous à la pratique sportive nautique
- Contribuer à créer un espace démocratique à travers la pratique des sports
- Faire découvrir au public de Vitrolles la base nautique

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES

- Accueil sur la base nautique de 9h30 à 11h30 le mercredi
- Nombre d'enfants : un groupe de 6 élèves maximum qui pratiquera l'activité Kayak sur deux cycles :

Cycle 1 – 6 séances hors vacances scolaires

En 2024 : les mercredis 11, 18, 25 septembre / 02, 09, 16 octobre

Cycle 2 – 8 séances hors vacances scolaires

En 2025 : les mercredis 23, 30 avril / 07, 14, 21, 28 mai / 04, 11 juin

- Encadrement : à chaque séance, l'encadrement sera assuré par 3 adultes spécialisés :
 - 1 adjoint d'animation du service des sports en possession du BE Kayak
 - 2 éducateurs spécialisés de l'IME les Fauvettes

ARTICLE 4- DUREE

La présente convention, renouvelée annuellement, prend effet à la date du **11/09/2024** pour une période allant jusqu'au **30/06/2025** (dépassement prévu de l'échéance au 11/06/2025 pour une séance de rattrapage éventuelle).

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES / ASSURANCES

Le lieu et le matériel sont couverts par l'assurance de la Ville de Vitrolles.

L'association, quant à elle, est tenue d'assurer contre tous les risques : son personnel et tous les objets, matériels lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 6 – REGLES DE SECURITE ET MATERIEL UTILISE

- Le matériel utilisé est celui de la base nautique municipale ;
- Les règles de sécurité sur l'eau sont celles appliquées à la pratique du Kayak ;
- Les enfants participants devront être en possession d'un brevet de natation d'au moins 25 mètres délivré par un maître-nageur ;
- Le nombre d'enfants sera de 6 maximum par séance.

ARTICLE 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout manquement aux obligations de la présente convention entraînera une résiliation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMPTE-RENDU

Les parties conviennent d'établir un bilan annuel de cette action commune.

ARTICLE 9 – DEPLACEMENT

Le déplacement des élèves jusqu'à la base nautique municipale est assuré par l'IME les Fauvettes.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE SEANCE

Elle sera décidée par l'encadrement, en cas de météo défavorable à la pratique de l'activité, en cas d'absence de l'éducateur municipal ou du référent IME.

Fait à Vitrolles en 2 exemplaires,

Le _____

Pour L'Association des Fauvettes
La Directrice de l'IME

Pour la commune
L'élu délégué aux Sports,

Frédérique BOUTEILLE

Jean-Pierre MICHEL